

MIRECOURT, le 20 mars 2017

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**LUNDI 27 MARS 2017 à 18 HEURES 15**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- DIA
- Vote des taux
- Budget Ville de Mirecourt
- Budget LPMR
- Participations et contingents
- Participation au Syndicat Scolaire de Mirecourt
- Modification indemnités des élus
- Modification du tableau des emplois
- Admission en non-valeur
- Cession d'un bien communal
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, CLEMENT, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT, MARTZ  
M. SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MALLERET, SERDET, EVROT, DAVAL, MICHEL, JAMIS, FY, CITOYEN

Absents : Mlle BENABID, M. FERRY

Absents ayant donné pouvoir : M. MARA à Mme VIDAL

M. BLONDELLE à M. SEJOURNE

Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI

Secrétaire de séance : Fabien MALLERET

Monsieur le Maire informe les membres présents de modifications apportées à l'ordre du jour :

- Ajout de 3 points:
  - Décisions municipales - information
  - Convention services partagés avec la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire
  - Service commun avec Communauté de Communes Mirecourt Dompaire – ajout du service « réseau et téléphonie »
- Retrait d'un point
  - DIA

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

03/01

--ooOoo--

Objet : Décisions municipales - information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités

Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2017-005 : décision d'estimer en justice pour litige avec un locataire d'un appartement appartenant à la Ville (assignation en expulsion)

Réception Sous-Préfecture  
Le 30 mars 2017

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

**03/02**

Objet : Convention de services partagés

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de services partagés avait été passée avec la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt pour mise à disposition réciproque de services et moyens entre la Commune et la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la carte intercommunale, il y a lieu de signer une convention de services partagés avec la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 30 mars 2017

Autorise le Maire à signer une convention de services partagés avec la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire.

--ooOoo--

**03/03**

Objet : Service commun avec la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2017 autorisant la création d'un service commun « Finances – Gestion des ressources humaines – Direction des services techniques » avec la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire. Il propose d'intégrer à ce service commun le service « réseau et téléphonie » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 30 mars 2017

Donne son accord pour intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le service « réseau et téléphonie » au service commun « Gestion des ressources humaines - Direction des services techniques » avec la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire  
Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale.

--ooOoo--

**03/04**

Objet : fixation des taux de la fiscalité directe locale 2017

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées le 6 mars 2017, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de Mirecourt propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Décide** de fixer, au titre de l'année 2017, les taux d'imposition des taxes directes

locales comme suit :

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

- taxe d'habitation : 28,13 %
- taxe sur le foncier bâti : 22,14 %
- taxe sur le foncier non bâti : 30,62 %

--ooOoo--

**03/05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 6 mars 2017.

Objet : Budget primitif Ville 2017

Le projet du budget primitif Ville présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Monsieur Yves SEJOURNE présente les grandes lignes du budget primitif ville 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 22 voix pour et 5 contre (Mmes MARTZ, VOIRIOT, MM FY, JAMIS, CITOYEN**

- Décide d'adopter le budget primitif 2017 de la Ville comme suit :

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>VILLE</b>	<b>4 097 002,00 €</b>	<b>4 097 002,00 €</b>	<b>6 239 442,00 €</b>	<b>6 870 843,00 €</b>

--ooOoo--

**03/06**

Budget primitif LPMR 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 6 mars 2017.

Le projet du budget primitif « logements pour personnes à mobilité réduite » présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Monsieur Yves SEJOURNE présente les grandes lignes du budget primitif LPMR 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes VOIRIOT qui utilise le pouvoir de Mme MARTZ, MM FY, JAMIS, CITOYEN)**

- Décide d'adopter le budget primitif 2017 de la régie municipale « logements pour personnes à mobilité réduite » comme suit :

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>LPMR</b>	<b>47 695,00 €</b>	<b>47 695,00 €</b>	<b>87 499,00 €</b>	<b>87 499,00 €</b>

--ooOoo--

03/07

Objet : Contingents et participations obligatoires

Monsieur Yves SEJOURNE informe les membres du Conseil Municipal du montant des participations et contingents pour l'année 2017, soit :

- La participation, pour la commune de Mirecourt, adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation dans le Département des Vosges est fixée à 2 000,00 € (montant plafonné).

- La contribution de la Ville de Mirecourt au Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS » est fixée à 153 421,00 €.

- La contribution pour les eaux pluviales est de 129 883.25 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Décide d'inscrire au budget primitif 2017, les contingents et participations obligatoires désignés ci-dessus.

- Les crédits sont prévus au budget ville 2017 – chapitre 65.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

--ooOoo--

03/08

Objet : Contribution de la commune de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt vient de notifier la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat qui s'élève à la somme de 135 329.62 € (140 148.39 € en 2016)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la prise en charge budgétaire de cette contribution au titre de l'année 2017.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Décide de budgétiser la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire, au titre de l'année 2017, pour un montant de 135 329.62 €.

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

03/09

Objet : Modification du montant des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 25 avril 2016 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice brut 1015 et précisant que ces montants sont revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. le Maire informe que les indemnités de fonction des élus sont calculées, au 1er janvier 2017, sur l'indice brut 1022, indice majoré 826.

Cet indice brut est susceptible d'évoluer au 1er janvier 2018.

En conséquence, il convient de préciser que le montant des indemnités des élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu les explications de son Maire**

**Par 22 voix pour et 5 contre (Mme VOIRIOT qui utilise le pouvoir de Mme**

## MARTZ, MM FY, JAMIS, CITOYEN)

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

précise que le montant des indemnités des élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

--ooOoo--

**03/10**

Objet : Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de la fin d'un contrat emploi avenir qu'il convient d'intégrer au 1er avril 2017 ; en conséquence, un poste d'adjoint technique doit être créé au tableau des emplois à cette date.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 12 septembre 2016 par laquelle un poste d'adjoint technique principal 2ème classe était créé au tableau des emplois pour permettre le détachement d'une ATSEM à la Salle Polyvalente.

Ce détachement prend fin le 30 avril 2017 et l'agent concerné a donné son accord pour son intégration dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe au 1er mai 2017. En conséquence, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal 2ème classe du tableau des emplois à cette date.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après avoir entendu les explications de son Maire A l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au 1er mars 2017
- décide de créer un poste d'adjoint technique au 1er avril 2017 et précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- décide de supprimer un poste d'ATSEM principal 2ème classe au 1er mai 2017.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

--ooOoo--

**03/11**

Objet : Admission en non valeur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Trésorier de la Ville de Mirecourt relatif à une admission en non-valeur de 617,97 € prise lors de la séance du 5 décembre 2016.

Dans cette procédure, l'ensemble des diligences mises en place par le Trésorier ont produit leurs effets puisque la dette à l'égard de la collectivité n'est plus que de 379,14 €. Il convient donc de revenir sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ° de rapporter la délibération n° 10/12 en date du 6 décembre 2016.
- ° d'admettre en non-valeur une créance de 379,14 € correspondant aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers (loyers et charges à la résidence Harmonie pour Mme Isabelle Demangel).
- ° d'émettre un mandat de 379,14 € à l'article 654.2 sur le budget annexe de la résidence Harmonie (LPMR).

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

--ooOoo--

**03/12**

Objet : Cession d'un bien communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dans sa séance du 12 juillet 2016 décidé de céder l'ex-Maison de fonction du Directeur Général de la Ville de Mirecourt. Les tractations ayant abouti, il est demandé au Conseil Municipal

d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique selon l'estimation de France-Domains (105.000 € HT) et de distraire le bien du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 5 abstentions (Mme VOIRIOT qui utilise le pouvoir de Mme MARTZ, MM FY, JAMIS, CITOYEN) et 1 non-participation au vote en vertu de l'article L.2131. du CGCT (Mme BABOUHOT)

° Décide de distraire du patrimoine communal l'ancienne maison de fonction du DGS de la Ville.

° De la céder selon l'estimation de France-Domains à hauteur de 105.000 € HT,

° D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de ce bien communal.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

03/13

--ooOoo--

Objet : Demande de subvention  
FSIPL.

Le Gouvernement s'engage fortement en faveur du soutien à l'investissement public local par la mobilisation sur les années 2016 et 2017 à raison d'un milliard d'€ pour accompagner les investissements des communes et plus particulièrement des bourgs-centres comme la ville de Mirecourt.

Soixante-dix-sept millions d'€ sont dévolus à la région Grand Est. Quarante-deux millions d'€ au titre de la transition énergétique, de la rénovation thermique des bâtiments communaux et de la mise en accessibilité des bâtiments publics et trente-quatre millions pour 17 bourgs-centres de moins de 50.000 habitants pour des travaux de tous types (rénovation, construction, petite enfance, périscolaire, commerce indépendant, mobilité,...) .

La Ville de Mirecourt propose à l'assemblée délibérante de présenter dans ce dispositif les travaux de rénovation de l'Ecole Brahy (reprise de chauffage, pose d'un CTA, pose de plafonds suspendus , reprise de couverture, isolation murs extérieurs) pour un montant de travaux de 1.068.710 € HT et 105.600 € HT de maîtrise d'oeuvre.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 mars 2017

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local pour l'opération décrite ci-dessus au titre de l'année 2017.

--ooOoo--

N° 1 à 13

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON CLEMENT

WALTER HUMBERT VOIRIOT

MARTZ

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MALLERET SERDET EVROT

DAVAL MICHEL JAMIS

FY CITOYEN